

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 2 octobre 2008, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 9 octobre à 20 h 30 à la mairie.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Bernadette CHASSEFIERE, Maire,
Mme Marie-Thérèse JOUHET, M. Claude PRIVAT, M. Jacques BEAUJON, M. Claude FLURY,
Mme Ghislaine CHARLAT, M. René DARTEYRE, adjoints,
M. Bruno LEOQUET, M. Bruno GASTEBOIS, Mme Corinne BERTRAND, M. Rodrigue SAINT-CYR, M. Denis CROZATIER, M. Bernard GILBERT, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHELIN, Mme Pascale BRUNEL, M. Christophe MALFREYT, Mme Georgette MAZEYRAT, Mme Anne-Marie PETITALOT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Paul LE MENTEC, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Beaujon,
Mme Véronique MARTINEAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Chassefière.

ETAIT ABSENT : M. Franck BESSEYRE, conseiller municipal.

Madame le Maire ouvre la séance.

Elle constate que le quorum est atteint, remercie les conseillers de leur présence et fait part des pouvoirs donnés par deux conseillers, empêchés d'assister à la réunion.

Elle propose ensuite de désigner Mme Ghislaine CHARLAT secrétaire de séance,
ce qui est accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2008

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal est adopté en l'état.

Mme CHASSEFIERE présente le premier point inscrit à l'ordre du jour.

1/ REAMENAGEMENT DU QUARTIER EST DU CHALARD : APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Le Maire

L'étude du projet d'aménagement du quartier Est du Chalard est terminée pour ce qui concerne la voirie et les différents réseaux.

Des investigations et études complémentaires doivent cependant être menées pour traiter les problèmes posés par la présence des cavités souterraines, définir avec précision les solutions techniques à mettre en œuvre et en chiffrer le coût; plutôt que le comblement, il est envisagé de réaliser une dalle soutenue par des micro-pieux ancrés dans le sous-sol.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève, sans les caves, à :

• Frais généraux (dont honoraires de maîtrise d'œuvre)		34 480.09
• Enfouissement des réseaux de télécommunications		15 700.00
• Enfouissement du réseau câblé		7 998.58
• Eclairage		31 000.00
• Aménagement de la voirie		418 823.80
BUDGET PRINCIPAL	Total € H.T.	508 002.47
	Total € T.T.C.	607 570.95
• Remplacement du réseau unitaire		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	€ H.T.	177 968.40
	€ T.T.C.	212 850.21
TOTAL GENERAL (sans les caves)	€ H.T.	685 970.87
	€ T.T.C.	820 421.16

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département au taux de 25 % au titre de l'action « amélioration du cadre de vie » du Contrat Local de Développement. Après présentation du dossier aux services du Conseil Général, peuvent être retenues à ce titre les dépenses de voirie concourant à l'embellissement et la mise en valeur du quartier (pavés, aménagement placette, mobilier...), auxquelles s'ajoutent les frais généraux au prorata.

Le montant subventionnable s'établit ainsi à 196 502.25 € HT,
soit une subvention de 49 125.56 €

Autres participations attendues :

- Conseil Général / enfouissement des réseaux de télécommunications / 30 % du TTC..... 5 633.00 €
- Sieg du Puy de Dôme / éclairage / 60 % du HT 18 600.00 €

Total des subventions et participations 73 358.56 €

Je vous propose :

- d'approuver le projet et le plan de financement
- de solliciter du Conseil Général le subventionnement de l'opération dans le cadre du Contrat Local de Développement de l'agglomération clermontoise, au titre de l'amélioration du cadre de vie.

Délibération

Les propositions de Mme le Maire sont adoptées à l'unanimité.

2/ REALISATION DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT AU PLATEAU SPORTIF DES CLUZELLES : APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : René DARTEYRE

Je vous rappelle que les parkings desservant les équipements sportifs des Cluzelles sont prévus, l'un à proximité du terrain de football et de tennis – sur la parcelle communale I 283, l'autre près du terrain de rugby – sur les parcelles communales I 305 et 312.

Plusieurs possibilités d'aménagement ont été étudiées par le cabinet MERLIN, maître d'œuvre. Après examen, la commission a retenu la solution permettant à la fois d'accueillir le plus grand nombre de véhicules et de préserver une surface maximale d'espaces naturels.

Le premier parking (I 283) peut contenir 95 voitures plus 2 places pour personnes handicapées et 1 réservée aux cars ; le second (I 305 et 312) a une capacité de 144 voitures plus 3 places handicapées et 2 pour les cars.

Le revêtement des voies de circulation et places de stationnement est constitué de sable compactée ; seules les emprises affectées aux cars sont revêtues d'un bi couche.

Les emplacements sont délimités en fond de stationnement par des rondins de bois ; chaque parking est entouré d'une lisse également en bois.

Des fourreaux enterrés seront mis en attente dans la perspective d'un éclairage éventuel.

Le coût des travaux est estimé par le maître d'œuvre à :

- | | |
|----------------------------|---------|
| • Parc n° 1 (I 283) | 128 397 |
| • Parc n° 2 (I 305 et 312) | 143 979 |

S'ajoutent les frais suivants :

- | | |
|--|-------|
| • Prestations géomètre SERCA
(levé topo + bornage) | 2 290 |
| • Frais d'appel d'offres maîtrise d'œuvre
(publication) | 374 |
| • Honoraires de maîtrise d'œuvre MERLIN | 9 800 |
| • Frais d'appel d'offres travaux
(publications + reproduction dossiers) | 2 000 |

Total € HT	286 840
Total € TTC	343 060

Pour mémoire, un crédit de 150 000 € TTC a déjà été inscrit au budget 2008 (décision modificative n° 3).

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département au taux de 25 % dans le cadre du Contrat Local de Développement, au titre de l'action en faveur des équipements sportifs, soit une subvention attendue de (286 840 x 0.25=) 71 710 €.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer :

- *approuve le projet et le plan de financement présentés*
- *sollicite du Conseil Général le subventionnement de l'opération dans le cadre du Contrat Local de Développement de l'agglomération clermontoise au titre des équipements pour le sport.*
- *autorise Mme le Maire à déposer les demandes de permis d'aménager.*

(unanimité)

3/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : MODALITES D'APPLICATION

Rapporteur : Claude PRIVAT

La commune perçoit actuellement auprès des exploitants de panneaux publicitaires la « taxe sur les emplacements publicitaires fixes ». Son produit est d'environ 770 € / an.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a supprimé cette taxe pour la remplacer à compter du 1^{er} janvier 2009 par la « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Cette nouvelle taxe bénéficie d'une assiette plus large, constituée non seulement des dispositifs publicitaires mais aussi des enseignes et pré-enseignes.

Les enseignes inférieures ou égales à 7 m² sont cependant exonérées par la loi, sauf décision contraire du conseil municipal.

Les tarifs applicables aux différents supports connaîtront une évolution progressive lissée sur 5 ans, de 2009 à 2013, selon des modalités fixées par la loi.

Diverses possibilités de majoration ou minoration des tarifs et d'exonérations ou de réfections de 50 % seront ouvertes aux conseils municipaux à partir de 2009.

Dans l'immédiat, la nouvelle taxe se substitue automatiquement à l'ancienne sans que le conseil municipal n'ait à en délibérer.

4 / DROIT DE STATIONNEMENT TAXI : CREANCE IRRECOUVRABLE – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Claude PRIVAT

Le receveur municipal comptable du Trésor n'a pu recouvrer les droits de stationnement dus à la commune par M. PALLUT Patrick, artisan taxi, pour les années 2006, 2007 et 2008, soit un montant total de 202.37 €.

Le redevable était précédemment en redressement judiciaire. Un jugement du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand en date du 6 juin 2008 a prononcé la résolution du plan et ouvert une procédure de liquidation judiciaire.

La créance étant irrécouvrable, je vous propose de donner un avis favorable à l'admission en non valeur, qui se traduira par une charge de 202.37 € imputée à l'article 654 du budget.

Délibération

La proposition de l'adjoint aux finances est adoptée à l'unanimité.

5/ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - CONVENTION

Rapporteur : Jacques BEAUJON

Depuis les lois de décentralisation de l'urbanisme, l'instruction des autorisations d'occupation du sol est assurée par les services déconcentrés de l'Etat pour le compte de la commune.

Une convention de mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement a ainsi été passée avec le Préfet du Puy-de-Dôme le 19 mars 1984, en application de l'ancien article L 421-2-6 du code de l'urbanisme.

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 de la réforme du permis de construire, l'Etat a souhaité redéfinir les modalités de mise à disposition de ses services et d'instruction des actes.

Une nouvelle convention nous est donc proposée, aux termes de laquelle la commune prendrait en charge, notamment, l'instruction :

- des certificats d'urbanisme informatifs
- des déclarations préalables ne comportant pas de création de surface et hors servitude des monuments historiques.

En cas de difficulté particulière, une assistance juridique et technique ponctuelle peut cependant être apportée par les services de l'Équipement.

Délibération

Le conseil municipal, appelé à en délibérer,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-8 et R 423-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme :

- *sollicite le concours gratuit des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de la totalité des demandes de permis et d'une partie des déclarations préalables*
- *autorise le Maire à établir et signer la convention définissant les modalités de travail en commun entre la commune et la Direction Départementale de l'Équipement – Délégation Territoriale du Grand Clermont.*

(unanimité)

6/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 837 - EMPLACEMENT RESERVE N° 8 AU PLU

Rapporteur : Jacques BEAUJON

M. Pierre COURTIAL est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 837, d'une superficie de 469 m², lieu-dit Les Blanches Est.

Ce terrain situé en zone Ub3 au PLU est compris dans l'emplacement réservé n° 8 destiné à l'aménagement du carrefour de la RD 402 avec la RD 21 (route de Cébazat).

Par lettre recommandée reçue le 8 décembre 2007, le propriétaire fait valoir son droit de délaissement conformément aux articles L 123-17 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, mettant ainsi la commune en demeure de procéder à l'acquisition de sa parcelle.

Cette procédure ouvre un délai d'un an au terme duquel, à défaut d'accord amiable, chacune des parties peut saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prononce le transfert de propriété et en fixe le prix.

Par lettre du 23 janvier 2008, la commune a informé M. COURTIAL de ces dispositions et lui a proposé d'acquérir au prix de 40 € le m², soit 18 760 €, selon une estimation des Domaines en date du 3 janvier 2008.

Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

L'inaction de la commune conduirait à la levée de la réserve et le terrain retrouverait ses droits à construire, compromettant ainsi l'opération d'aménagement du carrefour. C'est pourquoi je vous propose :

- de demander à l'EPF SMAF de procéder à l'acquisition de la parcelle AE 837 pour le compte de la commune

- d'autoriser à cet effet l'opérateur foncier à acquérir à l'amiable, sur la base d'une nouvelle évaluation du service du Domaine, et, si nécessaire, à défaut d'accord, à saisir le juge de l'expropriation pour mener la procédure à son terme.

Délibération

Les propositions de l'adjoint à l'urbanisme sont adoptées à l'unanimité.

Le conseil municipal s'engage :

- *à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisé par convention avec l'EPF ;*
- *à ne pas louer ledit bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine de l'EPF Smaf, les loyers seront perçus par ce dernier qui établira un bilan de gestion annuel :*
 - *si le solde est créditeur : l'EPF Smaf le remboursera à la commune,*
 - *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF Smaf*
- *à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention avec l'Etablissement ;*
- *à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise de l'immeuble par l'EPF Smaf à la commune, et notamment au remboursement :*
 - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'établissement :*
 - *en dix annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*
 - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF Smaf.*

La revente de l'immeuble interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus. Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et d'EPF.

7/ LOTISSEMENT « LES REMPARTS » : CESSIION GRATUITE DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE DES COQUILLES

Rapporteur : Jacques BEAUJON

Le lotissement « Les Remparts » a été autorisé par arrêté du 14 septembre 2007 délivré à M. PRESTI Jean ; il comprend 4 lots destinés à l'habitation, desservis par la rue des Coquilles.

L'autorisation de lotir prévoit la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain en vue de l'élargissement de la rue des Coquilles, très étroite à cet endroit, conformément à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2007.

Le terrain à céder représente une surface de 66 m² constituant le lot 5 du lotissement.

Le transfert de propriété doit faire l'objet d'un acte notarié ; les frais induits sont à la charge de la commune, notamment les frais d'acte et de géomètre.

Délibération

Le conseil municipal, appelé à en délibérer, autorise Mme le Maire à signer tous actes afférents à cette opération, et notamment l'acte notarié (unanimité).

8/ S.I.E.G. DU PUY-DE-DÔME : RETRAIT DES COMMUNES DE BEAULIEU (CANTAL), LA CHAMBA ET LA CHAMBONIE (LOIRE)

Rapporteur : Bruno LEOQUET

A la suite d'un accord national entre la F.N.C.C.R. (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et E.D.F. instaurant une majoration de redevance de concession pour les Syndicats Intercommunaux d'Electricité à taille départementale,

- la commune de BEAULIEU (Cantal) a demandé à quitter le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour adhérer au S.D.E. du Cantal (Syndicat Départemental d'Electricité du Cantal),
- les communes de LA CHAMBA et LA CHAMBONIE ont demandé à quitter le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour adhérer au S.I.E.L. (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire).

Ce retrait entraîne la réduction du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme et ouvre la voie à une départementalisation complète des Syndicats d'Electricité du Cantal et de la Loire.

Le retrait comporte la sortie des réseaux de distribution publique d'électricité situés sur le territoire des trois communes concernées de la concession du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de la mutualisation du financement du réseau d'électrification concédé à E R D F sur l'ensemble du territoire du S.I.E.G., le transfert du réseau se fera sans frais pour les communes concernées.

Ces communes se libéreront des sommes dues au S.I.E.G. pour les travaux neufs d'Eclairage Public engagés jusqu'au 31/12/2008, au vu des décomptes définitifs de ces opérations.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces conditions de retrait feront l'objet de délibérations concordantes de chacune des trois communes concernées et du Comité Syndical du S.I.E.G.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- 1. le retrait du S.I.E.G. des communes de BEAULIEU, LA CHAMBA et LA CHAMBONIE*
- 2. la réduction consécutive du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme*
- 3. les conditions de retrait sous réserve de délibérations concordantes des trois communes concernées et du Comité Syndical du S.I.E.G.*

9/ QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

PROJET DE RESIDENCE SENIORS RUE DU 8 MAI 1945

Mme Chassefière indique que les réflexions se poursuivent au sein de la commission des Affaires Sociales; une rencontre est prévue vendredi 24 octobre avec l'opérateur CIRMAD, en présence de M. Piatti Directeur du Service Habitat de Clermont Communauté.

LA CLERCO

Mme Chassefière rappelle que cette manifestation sportive organisée par Clermont-Communauté et l'Office Municipal du Sport de Clermont-Ferrand a lieu dimanche prochain 12 octobre, dans le cadre du week-end national du sport en famille, et traverse notre commune. Au programme, parcours pédestres, V.T.T. et cyclotourisme avec cette année départs et arrivées à Nohanent. Un ravitaillement est prévu à la cave communale.

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Mme Chassefière annonce que le bulletin du 3^{ème} trimestre est prêt à être diffusé et invite les élus à s'organiser pour procéder à la distribution.

MARCHE DE LA SAINT-CLEMENT

Mme Chassefière et M. Flury signalent que le marché de la Saint-Clément organisé par le Comité des Fêtes se tiendra les 22 et 23 novembre salle Jacques Escuit ; de nombreux exposants sont attendus pour cette manifestation artisanale et gastronomique.

LA CHEVABADE

M. Flury fait le bilan de cette randonnée, qui s'est déroulée le 14 septembre de façon satisfaisante grâce notamment à la participation du Comité des Fêtes. L'an prochain, les organisateurs veilleront à ce qu'elle ne coïncide pas avec l'ouverture de la chasse et prévoient un parcours mieux adapté aux personnes handicapées.

DEVELOPPEMENT DURABLE

M. Saint-Cyr rend compte de la réunion organisée à Châteaugay le 25 septembre avec les communes de l'agglomération clermontoise engagées dans une démarche d'Agenda 21, en présence de M. Moreigne, fonctionnaire chargé de la mission « Développement Durable » au sein de Clermont-Communauté. Il souligne l'intérêt de travailler ensemble pour une mise en commun des réflexions, des moyens et la mutualisation des coûts. La prochaine rencontre est prévue le 22 octobre à Gerzat.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée (21h30).

Signature des membres présents.